SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;
ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, LEBRUN, Mme DEPOUHON,
Mme LEJEUNE, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON, Conseillers;
Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absents et excusés : MM. SERVAIS, GENON, LOUSBERG, CONSEILLERS COMMUNAUX et Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.04.2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Rapport annuel de l'exercice 2022.

Le Conseil communal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2022 joint au dossier.

3. Compte communal de l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	Actif	Passif
	64 465 280,38	64 465 280,38

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultat (p-c)
Résultat courant	12 641 348,73	13 823 792,55	1 182 443,82
Résultat d'exploitation (1)	14 204 472,28	17 296 955,98	3 092 483,70
Résultat exceptionnel (2)	1 567 861,58	1 223 309,41	-344 552,17
Résultat de l'exercice (1+2)	15 772 333,86	18 520 265,39	2 747 931,53

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15 336 019,77	5 043 836,03
Non Valeurs (2)	81 414,94	0
Engagements (3)	13 952 775,77	5 630 620,78
Imputations (4)	13 320 736,82	3 754 328,68
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 301 829,06	-586 784,75

Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 933 868,01	1 289 507,35

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Approuvé le 14 juillet 2023 par M. Robert Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux du Gouvernement Wallon.

4. Subsides aux clubs sportifs 2023.

4.1. R.C.S. Stavelotain.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
2. D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.800 € (1.500 € pour les jeunes et 300 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'entretien des infrastructures et l'encadrement des jeunes ;
3. De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

4.2. Club d'athlétisme de Stavelot.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.900 € (1.500 € pour les jeunes et 400 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et la gestion générale de l'asbl ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5. Subsides aux asbl 2023.

5.1. Maison de la Laïcité

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500 € (79090/332-01) ayant comme destination le soutien des activités proposées ;

- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.2. Office du Tourisme de Stavelot.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 38.000 € ayant comme destination ayant comme destination la dotation 2023, la participation aux frais de personnel, l'aide dans la mise en place d'actions spéciales ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

6. Fabrique d'église. Compte 2022. Approbation.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coo	124.456,89	16.321,54	108.135,35	0	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	27.451,89	18.003,64	9.448,25	10.465,40	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	27.521,68	23.618,79	3.902,89	18.771,74	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Hockai	16.749,39	15.846,57	902,82	4.962,58	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Stavelot	120.320,48	119.191,75	1.128,73	68.344,75	Par 15 voix, à l'unanimité

7. Travaux - Plan Trottoirs - réfection de trottoirs aux Petites Communes (phase 3). Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1er

D'approuver le cahier des charges N° 2023 VO13 et le montant estimé du marché “Plan Trottoirs - réfection de trottoirs aux Petites Communes (phase 3)”, établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise (8.677,69 € TVA cocontractant).

Art.2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3.

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- Bodarwe S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmedy ;
- Nelles Freres S.A., Rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy ;
- TRA.GE.CO. S.A., Rue du Milan, 1 à 4950 Waimes ;
- S.A. Roger Gehlen, Rue de La Litorne, 3 à 4950 Waimes ;
- S.P.R.L. Thomassen, Rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE.

Art.4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 juin 2023 à 12h00.

Art.5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 421/722-60 2023VO13.

8. Création d'une aire d'accueil pour motor-homes à Stavelot. Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1er.
D'approuver le cahier des charges N° 2023AM03 et le montant estimé du marché “Création d'une aire d'accueil pour motor-homes à Stavelot. Marché de travaux”, établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 371.900,82 € hors TVA ou 449.999,99 €, 21% TVA comprise (78.099,17 € TVA cocontractant).

Art.2.
De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3.
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le Commissariat Général au Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse 74B à 5100 Namur.

Art.4.
De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2023, article 765/721-60/-/-2023AM03

9. Plan de Reprise et de Résilience européen (PRR) - Désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation énergétique des bureaux du Service technique de Stavelot - espace Chefosse - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1er.
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Plan de Reprise et de Résilience européen (PRR) - Désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation énergétique des bureaux du Service technique de Stavelot - espace Chefosse ”, établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.123,97 € hors TVA ou 66.700,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2.
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.
De solliciter les 80% de subsides pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité - Infrastructure - Direction des Bâtiments - Département des Infrastructures locales couvrant les travaux et les études qui seront réalisées et que la part communale sera de 20%.

Art.4.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2023, article 421/733-61/-/-2023BA04 et sera financé par subsides et sur fonds propres.

10. Patrimoine. Lotissement Thier de Liège. Cession de la voirie à la Ville de Stavelot.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE **:**

Article 1.
D’autoriser la modification de la voirie communale proposée tel que reprise dans le plan de délimitation. A savoir : nouvelle voirie d'une superficie de 981 m², à intégrer au domaine public communal.

Article 2.
D’accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :
Le conseil communal demande au collège d’envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4 ainsi qu’au Service Technique Provincial.
Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3.
La présente décision est susceptible d’un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

11. Candidature Leader GAL Fagnes Haute-Amblève. Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes de Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont /GAL Fagnes Haute-Amblève Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1.

D'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le partenariat privé public du candidat GAL Fagnes Haute-Amblève dont le budget s'élève à 1.785.000 euros.

Cette SDL reprend les projets (tableau/liste projets-budgets)

	GAL FAGNES HAUTE-AMBLEVE		*Enveloppe budgétaire globale*	*1.785.000 €*
			Coordination GAL (20%)	357.000 €
			Budget pour les projets	1.428.000 €
			Nombre de projets	9
	Axes		*Projets*	*Budget*
Stratégie de développement local	Gouvernance	1	Construisons l'identité de Demain, une éco-vallée pour tous.	204.000 €
		2	Plateforme de mobilité - Autopartages citoyens	120.000 €
	Vie citoyenne	3	La Ruche - Retissons nos liens sociaux	140.000 €
		4	Pôle producteur - Relocalisons l'alimentation	140.000 €
	Biosphère	5	Valeurisons notre bois - Dynamisation d'une filière complète	180.000 €
		6	Le territoire au fil de l'eau - Des eaux de source aux eaux épurées.	140.000 €
		7	Villages résilients - La biodiversité dans l'intérêt de la communauté.	140.000 €
	Vie économique	8	Académie Innovation & Formation - Des emplois de qualité	200.000 €
		9	Tourisme vivant et bienveillant - Les ressources naturelles & nous	164.000 €

Article 2.

De marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023. La délibération des Collèges communaux devra être transmise avant le 5 mai 2023. La délibération des Conseils communaux devra être transmise avant le 30 juin 2023.

Article 3.
De s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale annuelle prévue dans le plan de financement, à savoir 40% des 10% de la part locale, à part égale entre chaque commune. Les 60% étant financés par l'asbl Haute-Amblève et l'asbl Cercle Intermills comme décrit ci-dessous :

Part locale (10 %)	*4 ans*	*Par an*
	178.500 €	*44.625 €*
Apport public (40%)	71.400 €	17.850 €
Apport privé (60%) :	107.100 €	26.775 €
Soit 10% pour le Cercle Intermills	17.850 €	4.463 €
Soit 50% pour Haute-Amblève	89.250 €	22.313 €
Par commune	*4 ans*	*Par an*
Waimes	17.850 €	4.463 €
Malmedy	17.850 €	4.463 €
Stavelot	17.850 €	4.463 €
Stoumont	17.850 €	4.463 €

Article 4.
De participer aux instances décisionnelles, dont le comité de pilotage, de l'asbl GAL Fagnes Haute-Amblève à former si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.

12. Opération de Rénovation Urbaine. Approbation du dossier.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :
D'approuver le dossier de Rénovation Urbaine tel que figurant en annexe de la présente délibération et composé des fiches projets suivantes :

1. Aménagement de la rive gauche de l'Amblève dans le but de créer une grande promenade, valorisant le lien entre le bas de la ville et son cours d'eau tout en intégrant les aléas d'inondation ;
2. Reconversion site ancien Dépôt Pépin à travers l'extension du hall omnisports ;
3. Valorisation de l'arrière de l'Abbaye de Stavelot ;
4. Valorisation du tissu bâti du quartier des îles ;
5. Réaménagement de l'Esplanade et des Abords de l'Abbaye de Stavelot ;
6. Réaménagement de la Place Saint-Remacle à travers une restauration au service de son statut patrimonial et de son rôle d'espace public central ;
7. Réaménagement de la rue Derrière la rue Neuve ;
8. Mutation du site de l'ancienne gare de Stavelot ;
9. Réaménagement du parc du Château David avec une accessibilité au public ;
10. Aménagement d'une aire de convivialité dans le quartier des Petites Communes et sa connexion aux berges de l'Amblève ;
11. Réaménagement de la N68 au droit du centre-ville et amélioration de la connexion au Ravel ;
12. Pacifier le coeur historique à travers le statut "d'espace partagé" et lui redéfinir une ambiance urbaine cohérente (mise en lumière, enseignes, terrasses HoReCa, végétalisation et végétalisation des façades privées) ;
13. Soutien au commerce local ;
14. Développement d'un marketing urbain

Article 2 :
De transmettre le dossier de rénovation urbaine au Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville.

13. Assemblées générales des Intercommunales. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

13.1. Société wallonne des Eaux (SWDE) – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2023.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
DÉCIDE :
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société wallonne des Eaux (SWDE) :
    1. Rapport du Conseil d'administration ;
    2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
    3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
    4. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes ;
    5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
    6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société wallonne des Eaux (SWDE) :
    1. Modification des statuts de la société wallonne des Eaux ;
    2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la Société wallonne des Eaux, avant la date de l'Assemblée générale.

13.2. Crédit Social Logement – Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2023.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
DÉCIDE :
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la scrl Crédit Social Logement :
    1. Lecture et approbation du procès-verbal sz l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2022 ;
    2. Démission de M. Hanquet, Administrateur ;
    3. Nomination de M. Lukoki, Administrateur ;
    4. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et deux scrutateurs ;
    5. Approbation du rapport de gestion ;
    6. Approbation du bilan et comptes 2022 ;
    7. Décharge aux Administrateurs ;
    8. Décharge au Réviseur.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la scrl Crédit Social Logement, avant la date de l'Assemblée générale.

13.3. Resa SA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2023.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Resa SA Intercommunale :
  1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
  2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
  3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
  5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
  7. Exemption de consolidation ;
  8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
  9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
  10. Rémunération des organes de gestion - modalités ;
  11. Pouvoirs.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de Resa SA Intercommunale, avant la date de l'Assemblée générale**.**

13.4. Société intercommunale scrl Aqualis – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 7 juin 2023.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société intercommunale scrl Aqualis :
  1. Modification des statuts et mise en conformité.
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société intercommunale scrl Aqualis :
  1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
  2. Rapport de gestion du conseil d'administration - approbation ;
  3. Rapport spécial sur les prises de participation - approbation ;
  4. Rapport du Comité de rémunération - approbation ;
  5. Rapport du Comité d'audit - approbation ;
  6. Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte ;
  7. Bilan et compte de résultats au 31/12/2022 - approbation ;
  8. Décharge aux administrateurs - décision ;
  9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision ;
  10. Conseil d'Administration - fixation du montant du jeton de présence - décision ;
  11. Divers.

- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la Société intercommunale scrl Aqualis, avant la date des Assemblées générales.

13.5. EthiasCo – Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2023.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société EthiasCo :
    1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 ;
    2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;
    3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
    4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
    5. Désignations statutaires - conseil d'administration ;
    6. Mandat du commissaire.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la société EthiasCo, avant la date de l'Assemblée générale.

13.6. Intercommunale Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Neomansio :
    1. Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et des Associations ;
    2. Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6:86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;
    3. Proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53 ;
    4. Lecture et approbation du procès-verbal.
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Neomansio :
    1. Examen et approbation du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022, du rapport de rémunération 2022 ;
    2. Décharge aux administrateurs ;
    3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Neomansio, avant la date des Assemblées générales.

14. Correspondance.

M. Raymond Kockelmann, Echevin, répond aux questions posées lors du précédent conseil communal à propos de la location de chasse et du cahier des charges y afférent ainsi que sur l'article 7 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Idelux environnement.

Divers.

Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur les bornes de rechargement électrique pour vélos, question à laquelle l'Echevine en charge de l'énergie répond en séance.

La séance est levée à 21 h.57.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Président,

S. LAKAILLE. Th. DE BOURNONVILLE.